

**COMMUNE DE LONGEVES** (*Charente-Maritime*)

Arrêté n°2023-14

**ARRETE DE CIRCULATION**

-----

Le Maire de la commune de LONGEVES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2 L.2213-1 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.44 (signalisation) et R-225 et R-225.1 (pouvoir des Préfets et des Maires)

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée le 12 juillet 1982 par la loi n° 82.623 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992

Vu la demande formulée par l'entreprise ALLEZ et Cie de Rochefort, en vue de procéder au remplacement de 3 tampons appartenant à la RESE dans la rue du Pont-RD112 et rue du fief Jolly-RD109E1 sur la commune de Longèves avec réfection des assises de chaussées en enrobé à chaud,

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour assurer le bon déroulement de ces travaux en toute sécurité.

**ARRETE :**

**Article 1** : L'entreprise est autorisée à effectuer les travaux précités sur la voie de la commune à partir du 11 avril 2023 pour une durée de 11 jours.

**Article 2** : La circulation se fera par alternat par feux. Le stationnement sera interdit à proximité du chantier.

**Article 3** : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise ALLEZ et Cie.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
- l'entreprise ALLEZ et Cie

Le 7 mars 2023.

Le Maire,

Dominique LECORGNE